



La Métropole nettoie et entretient les cours d'eau des communes, comme ici à Saint Georges d'Orques ; des travaux menés par un chantier d'insertion.

GEMAPI

# Mieux gérer les milieux et le risque

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, l'État a transféré à la seule Métropole la compétence de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi). Tour d'horizon des actions de la Métropole dans le domaine.**

La lutte contre les inondations est une compétence de la Métropole depuis 2004. « De nombreux travaux ont été réalisés dans le but de protéger les habitants et les différentes activités contre les conséquences des épisodes cévenols », explique Jean-Marc Lussert, vice-président délégué à la prévention des risques majeurs et à la gestion des milieux aquatiques, maire de Prades-le-Lez.

“ Des travaux pour protéger des épisodes cévenols les habitants et les activités ”



**JEAN-MARC LUSSERT,**  
vice-président délégué à  
la prévention des risques  
majeurs et à la gestion  
des milieux aquatiques,  
maire de Prades-le-Lez

La Métropole a ainsi piloté la réalisation d'aménagements de digues sur la basse vallée du Lez entre 2007 et 2014, un des chantiers les plus importants de ce type en France, qui a permis de mettre en sécurité plus de 18 000 personnes sur les communes de Lattes, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone. Elle a par ailleurs mené plusieurs Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) permettant une politique globale de gestion des risques d'inondation : de 2007 à 2014, sur les secteurs Lez-Mosson-étangs palavasiens, et de 2015 à 2020 sur les secteurs Lez-Mosson. Mais l'État a souhaité plus de cohérence entre les différents acteurs qui intervenaient dans ce domaine à l'échelle nationale. Les deux volets d'actions que sont la gestion des milieux aquatiques et la prévention du risque inondation (Gemapi) ont été associés et exclusivement confiés aux EPCI à fiscalité propre notamment celles en charge de l'aménagement du territoire, à savoir la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Une action plus efficace

Avec cette nouvelle compétence Gemapi, la Métropole est désormais gestionnaire des différents ouvrages hydrauliques (digues, écrêteurs de crues, seuils, bassins de rétention...) présents sur son territoire. L'objectif est de protéger les populations contre le risque inondation. Elle a aussi la charge de la

construction des barrages et digues, ainsi que l'entretien des cours d'eau jusqu'au nettoyage des berges. Sur le volet de la gestion des milieux aquatiques, elle s'occupe de la qualité de l'eau, des milieux naturels, pour arriver à un bon état écologique avec une approche naturaliste. Elle renforce notamment son action pour la gestion et la conservation des trois zones humides, situées sur les communes de Villeneuve-lès-Maguelone, Lavérune et Lattes. Pour financer l'ensemble de ces actions, une taxe Gemapi de 3 millions d'euros a été votée en septembre dernier par la Métropole.

## Des travaux dans toutes les communes

Si plusieurs années sont nécessaires pour la mise en œuvre des grands travaux de protection contre les inondations (acquisitions foncières, fouilles archéologiques, études, marchés publics...), des actions ont déjà été menées ou sont en cours. À Montpellier par exemple, où 1 million d'euros a été investi sur le Verdanson pour modifier l'écoulement des eaux sous le pont, réaliser un dispositif anti embâcle et rehausser les parapets rue des Pradiers, ou avec la création de trois passes à anguilles sur le Lez pour un investissement de 150 000 euros. À Saint Georges d'Orques et Cournonterral, un chantier d'insertion a permis de nettoyer la ripisylve (forêt sur les rives des cours d'eau) du Lasséderon. Ainsi, la Métropole a, cette année,



© H. Rabib

9M€ 

C'est le budget 2018 dédié à la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques, dont 3 millions au titre de la taxe Gemapi.

Parmi les travaux opérés à Lattes, la plaine de la Lironde a fait l'objet d'une attention particulière avec la réalisation d'aménagements anti inondation pour un meilleur écoulement des eaux en période de crue.



© L. Séverac

Le seuil du point du jour, à Juvignac, dégradé par les crues successives de La Mosson sera réaménagé.

investi 300 000 euros dans la gestion et le nettoyage des cours d'eau sur les communes du territoire. À Juvignac, des études en vue de la réhabilitation et du confortement du seuil de La Mosson au lieu-dit « Le point du jour » seront engagées pour un montant de 30 000 euros. Des aménagements seront aussi menés à Grabels sur le Rieumassel ou à Fabrègues sur le Coulazou dans le cadre du PAPI2 Lez. Au-delà de la Gemapi, c'est l'ensemble des risques

qui sont pris en compte dans l'aménagement du territoire, notamment avec les études hydrauliques de connaissance du risque inondation menées pour le SCoT, le PLUI et les aménagements urbains. La Métropole assiste et met à disposition des communes des outils en matière d'alerte, de prévision et de gestion de crise. In fine, un ensemble d'actions en faveur des communes et des habitants du territoire.

## EN CAS D'INONDATION



Gagner les hauteurs et ne pas descendre dans les parkings souterrains ni dans les caves.



Couper l'électricité et le gaz.



Obturer les entrées d'eau.



Ne pas s'engager dans une zone inondée, ni en voiture, ni à pied. Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter un véhicule.



Pour se tenir informé de l'évolution de la situation, écouter la radio France Bleu Hérault 100.6 ou 101.1 FM ou sur internet.



Télécharger le guide pratique des risques majeurs sur le site internet de votre commune.